

OBJET EAU POTABLE

**REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT DE RESEAUX DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR MOUFIA/ BOIS-DE-NEFLES**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)/
VILLE DE SAINT-DENIS**

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

Face à la nécessité de coordonner les travaux sur réseaux d'Assainissement des Eaux Usées (AEU) et d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur le secteur Moufia/ Bois-de-Nèfles, la CINOR et la Ville de Saint-Denis souhaitent coordonner les travaux de réseaux d'adduction des eaux usées (AEU) et d'adduction d'eau potable (AEP), sur les voies suivantes :

LOT 1	LOT 2
SECTEUR MOUFIA	SECTEUR BOIS DE NEFLES
CHEMIN BANCOUL	CHEMIN FINETTE
CHEMIN YLANG YLANG	ALLEE DES VIOLETTES
	ALLEE DES GLAIEULS
	CHEMIN DES ABRICOTIERS
	ALLEE DES BEGONIAS
	CHEMIN DES PALMISTES
	CHEMIN ANDREA HOAREAU
	ALLEE DES ANTHURIUMS
	ALLEE DES ST PAULIAS
	ALLEE DES CAFEIERS
	CHEMIN DES EUCALYPTUS
	ALLEE DES PLUES D'OR
	CHEMIN DES MURIERS

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la Ville est la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux d'assainissement des eaux usées, de la réfection provisoire et définitif de la voirie sur tranchées d'eaux usées ;
- cette emprise d'intervention est aussi concernée par l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable, travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, en raison de ses compétences en matière d'eau potable.

Rapport n° 13/3-52

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et permettre ainsi des économies d'échelle, la CINOR et la Ville ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux travaux sur ce secteur de Saint-Denis.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Ce rapport propose donc la mise en place d'une convention de groupement de commandes, en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre la VILLE DE SAINT-DENIS et la CINOR.

CONDITIONS DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est proposé de désigner la CINOR comme coordonnateur du groupement de commandes.

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur est en charge du lancement et de l'organisation de la procédure de désignation du (des) candidat(s) de tous les lots, selon les règles en vigueur dans le Code des Marchés Publics et du règlement interne de la commande publique de la CINOR.

Il est dévolu au coordonnateur, la signature, la notification et l'exécution des marchés de travaux. Il s'assure de la bonne exécution selon les règles de l'art.

ESTIMATION DES TRAVAUX

Le coût global estimé des travaux au stade « projet » est de 5 050 000,00 € HT (soit 5 479 250 € TTC), avec la répartition ci-après :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION € HT
Commune de Saint-Denis	Budget Annexe Eau	2 260 000
CINOR	Budget Annexe Assainissement	2 790 000
TOTAL		5 050 000

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13352-A-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Rapport n° 13/3-52

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le programme de travaux et le plan de financement de l'opération « réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et extension/ renforcement de réseau de distribution d'eau potable sur le secteur Moufia/ Bois-de-Nèfles » ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes établie conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant ;
- d'adopter le plan de financement de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13352-A-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
10/07/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET EAU POTABLE

**REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT DE RESEAUX DE DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR MOUFIA/ BOIS-DE-NEFLES**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)/
VILLE DE SAINT-DENIS**

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 13/3-52 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le programme de travaux et son estimation prévisionnelle, comme suit, de l'opération « réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et extension/ renforcement de réseaux de distribution d'eau potable sur le secteur Moufia/ Bois-de-Nèfles ».

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION € HT
Commune de Saint-Denis	Budget Annexe Eau	2 260 000
CINOR	Budget Annexe Assainissement	2 790 000
TOTAL		5 050 000

Délibération n°13/3-52

ARTICLE 2

Approuve la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR, établie conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

ARTICLE 4

Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits ouverts sur le Budget Annexe de l'Eau, au chapitre 23 - article 2315.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13352-B-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
10/07/2013



Gilbert ANNETTE

**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**
selon l'article 8 du Code des Marchés Publics

CINOR

VILLE DE SAINT-DENIS

TRAVAUX DE REALISATION DE RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES
ET EXTENSION/ RENFORCEMENT
DE RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
SUR LE SECTEUR MOUFIA/ BOIS-DE-NEFLES

ENTRE :

la COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU NORD DE LA REUNION (CINOR)

représentée par son Président, Monsieur Maurice GIRONCEL, ou son représentant en vertu de la Délibération n° 2012/1-15 du Bureau Communautaire en date du 16 mars 2012,

coordonnateur du groupement de commandes

d'une part,

ET :

la COMMUNE DE SAINT-DENIS

représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, agissant en vertu de la Délibération n° 13/3-52 du Conseil Municipal en séance du 29 juin 2013,

d'autre part,

DECIDE

De constituer un groupement de commandes pour les travaux de réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et extension/ renforcement de réseaux de distribution d'eau potable sur certaines voies de Moufia et de Bois-de-Nèfles.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Face à la nécessité de coordonner les travaux de réseaux d'Assainissement des Eaux Usées (AEU) et d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur le secteur Moufia/ Bois-de-Nèfles, la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS souhaitent coordonner les travaux de réseaux AEU et AEP, sur les voies suivantes :

Secteur de Moufia

- Chemin Bancoul
- Chemin Ylang-Ylang

Secteur de Bois-de-Nèfles

- Chemin Finette
- Allée des Violettes
- Allée des Glaïeuls
- Chemin des Abricotiers
- Allée des Bégonias
- Chemin des Palmistes
- Chemin Andréa Hoareau
- Allée des Anthuriums
- Allée des Saint-Paulias
- Allée des Caféiers
- Chemin des Eucalyptus
- Allée des Pluies d'Or
- Chemin des Mûriers

La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS est la suivante :

- la CINOR assure la maîtrise d'ouvrage pour les prestations des travaux de l'assainissement en eaux usées, de la réfection provisoire et définitive de la voirie sur tranchées d'eaux usées ;
- cette emprise d'intervention est aussi concernée par l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable, travaux sous maîtrise d'ouvrage COMMUNE DE SAINT-DENIS en raison de ses compétences en matière d'eau potable.

Afin de réaliser cette opération dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelles, la CINOR et la COMMUNE DE SAINT-DENIS ont souhaité convenir d'une organisation commune pour les procédures d'achat relatives aux travaux.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article

8 du Code de la Région en préfecture
974-219740115-20130629-13352-C-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions du II de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la CINOR, comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs co-contractants.

Le représentant légal du coordonnateur est le Président de la CINOR ou son délégué.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa notification.

Le dispositif expire à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

ARTICLE 4 - ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

4.1. - La préparation de la procédure de consultation des entreprises

Le coordonnateur s'assure de la cohérence du cahier des charges et de la prise en considération des diverses problématiques propres à chaque maître d'ouvrage. Il s'assure de la cohésion de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises de telle sorte que les soumissionnaires puissent présenter des propositions cohérentes.

La COMMUNE DE SAINT-DENIS devra transmettre à la CINOR tous les documents techniques nécessaires à l'élaboration du DCE pour les travaux relatifs aux réseaux d'eau potable, avant le lancement des consultations et dans des délais suffisants (a minima quinze jours).

Le coordonnateur sera tenu de justifier la modification de tout élément dans la définition des besoins ou dans le cahier des charges, après validation des autres membres du groupement.

Les missions suivantes sont donc dévolues au coordonnateur, qui :

- s'assure de la validation du Dossier de Consultation des Entreprises par chacun des membres du groupement de commandes, ce, en conformité avec les prescriptions validées par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- rédige les avis de publicité ;
- établit en concertation avec le maître d'œuvre les documents administratifs, techniques et financiers suivants de la consultation :
 - Règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
 - CCAP et ses éventuelles annexes en cohérence avec les dispositions mentionnées au PGC, notamment les affectations de tâches aux entreprises, avec les autres pièces de la consultation ; en outre, le(s) CCAP intègrera(ont) tous les éléments d'information et d'obligations à la charge des entreprises en matière de gestion de la qualité du chantier, ainsi que le dispositif de santé et de sécurité ;
 - Cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes ;
 - dans l'éventualité d'un marché global et forfaitaire, le cadre de décomposition des prix forfaitaires et état des prix forfaitaires ;
 - dans l'éventualité d'un marché à prix unitaires, le cadre de détail quantitatif et estimatif et le bordereau des prix unitaires ;
- apporte tout élément de réponse aux candidats sollicitant des précisions sur la teneur du DCE pendant toute la période de la consultation ;
- collationne les documents techniques qui composeront le Dossier de Consultation ;
- intègre éventuellement dans les Dossiers de Consultation puis dans les marchés les stipulations relatives aux couvertures d'assurance en matière de dommages causés à l'ouvrage et de dommages résultant de

4.2 - Lancement de la consultation

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers, et de publicité dans les journaux d'annonces légales.

4.3 - Organisation de la sélection des candidats et suivi de la procédure

Le coordonnateur :

- prépare les convocations et les réunions du Bureau Communautaire ;
- préside ladite commission, rédige le compte rendu et le procès-verbal de chacune des séances ;
- propose des modèles de rapport d'analyse des candidatures et des offres aux maîtres d'œuvres désignés ;
- assure la mise au point du marché sur les directives du Bureau Communautaire et la rédaction du rapport de présentation ;
- vérifie la régularité fiscale et sociale des candidats retenus par le Bureau Communautaire ;
- envoie des lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- fournit, le cas échéant, les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare les rapports de préfecture en vue de la notification du marché ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- établit les argumentaires, en cas de recours d'un candidat.

4.4 - Signature du (des) marché(s)

En application des dispositions VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement avec les candidats retenus.

Chacun des membres du groupement conserve la charge de l'exécution financière de son marché, selon le tableau de répartition établi par le coordonnateur.

4.5 - Exécution des marchés de travaux et suivi de chantier

Dans le cadre du suivi de chantier, le coordonnateur transmet à la COMMUNE DE SAINT-DENIS :

- une copie du (des) marché(s) de travaux et des ordres de service ;
- le tableau de répartition des paiements des travaux AEP à sa charge pour exécution financière ;
- les dates de visite de chantier ; les observations et sollicitations éventuelles des représentants de la COMMUNE DE SAINT-DENIS sont adressées aux représentants du coordonnateur ;
- la (les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE et notices d'exploitation vérifiées et validées.

Dans le cadre du suivi de chantier, la COMMUNE DE SAINT-DENIS s'engage, pour toutes les prestations relatives aux travaux sur les réseaux de distribution en eau potable :

- à assurer selon ses propres moyens la direction de l'exécution ;
- à assurer selon ses propres moyens la synthèse et le visa des études d'exécution qui seront confiées aux entreprises ;
- à participer aux opérations préalables à la réception des travaux, et à faire les propositions adéquates en termes de réception des travaux ;
- de manière générale, à assurer toutes les investigations nécessaires à une bonne réalisation du projet global.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13352-C-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

ARTICLE 5 - MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

5.1 - Mode de consultation

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure formalisée en appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

5.2 - Procédure d'attribution des marchés de travaux

Conformément à l'article 8. VII du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur composée comme suit :

- Membres à voix délibérative : les membres de la Commission d'appel d'offres ;
- Membres à voix consultative :
 - Un représentant du service en charge de la concurrence ;
 - Le comptable assignataire des paiements du coordonnateur du groupement en l'occurrence le Receveur de la CINOR ;
 - Une personnalité désignée par le Président de la commission en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation (art. 23 I-2° du CMP).

Les procédures de sélection des candidatures et du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse seront effectuées par la CAO du coordonnateur.

- L'organe délibérant devant autoriser le Président de la CINOR, coordonnateur du groupement de commande, à conclure les marchés, sera le bureau communautaire de la CINOR.

Les règles de fonctionnement du Bureau communautaire et de la Commission d'Appel d'offres en vertu de la présente convention sont celles énoncées dans le Code des Marchés Publics, et Règlement interne de la commande public du coordonnateur.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le financement des travaux sera assuré par la CINOR pour les prestations relatives :

- aux fouilles en tranchées et pose de collecteur principal DN 200 mm en ;
- à la réalisation de branchements particuliers en DN 160 mm PVC ;
- à la réfection provisoire de tranchée d'eaux usées ;
- à la réalisation des revêtements de chaussées définitives ;
- à la réalisation de revêtement de chaussées définitives en béton ;

et par la COMMUNE DE SAINT-DENIS pour les prestations relatives :

- aux fouilles en tranchées et pose de canalisations de diamètre adapté aux besoins de la zone desservie ;
- à la réalisation de branchements particuliers, en diamètre adapté ;
- à la réfection provisoire de tranchée d'eaux potables ;
- à la réalisation des revêtements de chaussées définitives ;
- à la réalisation de revêtement de chaussées définitives en béton ;
- à la réalisation des raccordements ;

Le coût global estimé des travaux au stade PROJET est de 5 050 000,00 € hors taxes, réparti selon les montants suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	BUDGET	ESTIMATION HT
CINOR	Budget Annexe Assainissement	2 790 000
COMMUNE DE SAINT-DENIS	Budget Annexe Eau	2 260 000

Toute ré-estimation du montant prévisionnel de l'opération au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un accord de la COMMUNE DE SAINT-DENIS et de la CINOR.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

Le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Le coordonnateur se charge de la bonne exécution des marchés.

Le coordonnateur est chargé de la répartition des factures à chaque opérateur en fonction de leur dépense. Il restera à chacun des parties de payer en direct les sommes dues aux entreprises désignées.

Fait à Saint-Denis (Réunion),
Le

**Pour le coordonnateur (CINOR)
Le Président ou son représentant**

**Pour la COMMUNE DE SAINT-DENIS
Le Maire ou son représentant**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20130629-13352-C-DE
Date de réception préfecture : 12/07/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
10/07/2013


Gilbert ANNETTE